



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

indemnisation des victimes

Question écrite n° 42082

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rapport du groupe de travail consacré à l'indemnisation du dommage corporel, remis le 22 juillet 2003. Ce rapport contient des propositions visant notamment à rendre les modalités d'indemnisation des victimes plus justes et plus transparentes. En la matière, il préconise une nouvelle nomenclature des chefs de préjudices une clarification des règles de subrogation des organismes de sécurité sociale ainsi que la mise en place d'une base de données commune aux tribunaux, aux assurances et aux fonds spéciaux, permettant de connaître les montants attribués à chacun des chefs de préjudice, sur un nombre de décisions et de transactions. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend réserver à ces propositions.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, assure l'honorable parlementaire de l'intérêt qu'il porte aux conditions d'indemnisation des victimes, et notamment, aux préconisations formulées dans le rapport du groupe de travail sur l'indemnisation du dommage corporel, réuni en 2003 et présidé par Mme Lambert Faivre. Dès septembre 2002, parmi les quatorze mesures annoncées par le garde des sceaux dans son programme d'action, figurait la question de l'amélioration de l'indemnisation des victimes en rendant les mécanismes plus transparents et en favorisant leur harmonisation. À la suite des propositions émises par le groupe de travail sur l'indemnisation du dommage corporel, la chancellerie a, dès le mois de juillet 2003, saisi le ministère de la santé de la question de la pluralité des barèmes médicaux. Par ailleurs, des réunions ont été organisées avec les représentants des sociétés d'assurance, des organismes sociaux et des ministères concernés afin d'aboutir à l'adoption d'un barème de capitalisation unifié dans les tout prochains mois, lequel sera préalablement soumis à la concertation avec les représentants des victimes. S'agissant de l'harmonisation des méthodes d'indemnisation, le rapport du groupe de travail a été diffusé à toutes les cours d'appel. Enfin, la mise en oeuvre d'un dispositif unique recensant toutes les décisions en matière d'indemnisation fait actuellement l'objet d'un travail au sein du ministère de la justice afin de définir la ressource interne, notamment en matière informatique, la plus apte à le développer.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42082

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4622

Réponse publiée le : 12 octobre 2004, page 7972